

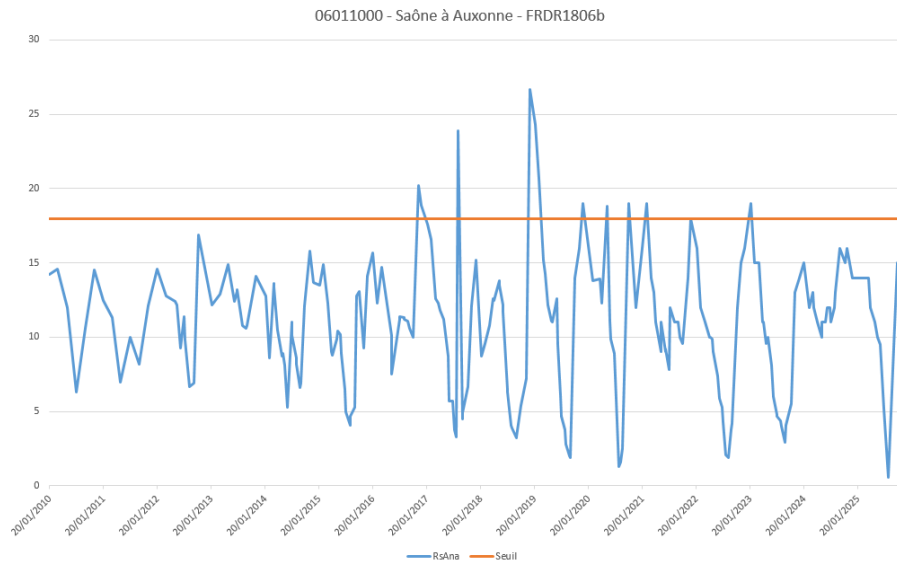
**Chambre d'agriculture du Jura et Fédération départementale des Syndicats  
d'exploitants agricoles du Jura – FRDR1806b**

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR1806b
<b>Nom masse d'eau</b>	La Saône, du Salon à la déviation de Seurre
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	06011000 – Saône à Auxonne – P90 = 16 mg/l
<b>Communes concernées par la demande</b>	57 communes : Arc-lès-Gray, Autet, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Champdôtre, Chargey-lès-Gray, Echenon, Esbarres, Assertenne-et-Cecey, Heuilley-sur-Saône, Les Maillys, Mantoche, Maxilly-sur-Saône, Montureux-et-Prantigny, Pont, Pontailier-sur-Saône, Rigny, Saint-Usage, Talmay, Tréclun, Trouhans, Vereux, Vonges, Abergement-la-Ronce, Ancier, Apremont, Athée, Aumur, Auxonne, Battrans, Broye-Aubigny-Montseugny, Champvans, Cléry, Damparis, Esmoulins, Flagey-Lès-Auxonne, Flammerans, Foucherans, Germigney, Gray, Gray-la-Ville, Labergement-lès-Auxonne, Laperrière-sur-Saône, Losne, Magny-Montarlot, Pagny-le-Château, Perrigny-Sur-Ognon, Poncey-les-Athée, Saint-Aubin, Saint-Broing, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Sauvigney-lès-Gray, Tilenay, Velet
<b>Contenu de la demande</b>	<b>- Retrait des communes classées au titre de la Saône en raison d'un P90&lt;18mg/l</b>
<b>Argumentaire du contributeur</b>	<p>La masse d'eau « la Saône, du Salon à la déviation de Seurre », a une teneur en nitrates pour la présente campagne de mesures inférieure au seuil de classement.</p> <p>Elle doit être retirée du projet de classement.</p> <p>La masse d'eau était classée ZV lors de la précédente période. La qualité de l'eau s'est améliorée. Il serait incompréhensible pour les agriculteurs concernés de voir le maintien de ce secteur en ZV. Le but de la directive Nitrates est de faire baisser les teneurs dans les secteurs en dépassement</p> <p>La teneur moyenne en nitrates sur les 16 prélèvements est de 9,47 mg/l.</p> <p>Tableau des valeurs en nitrates pour la période considérée.</p> <p>⇒ Teneur en nitrates inférieure à 18 mg/l au percentile 90. Abergement la Ronce, Champvans, Damparis, Foucherans.</p>
<b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>	Les communes concernées par la masse d'eau FRDR1806b – La Saône, du Salon à la déviation de Seurre ont été classées en 2021 et sont maintenues dans la proposition de classement V2 en raison des teneurs importantes en nitrates, régulièrement mesurées dans la

## Saône.

Le secteur possède une forte activité agricole, notamment en culture céréalière et les communes concernées sont, pour la plupart déjà classées au titre d'autres masses d'eau superficielles ou souterraines.

En effet, les chroniques de données ne montrent pas d'évolution notable depuis le classement en 2021 (valeur proches du seuil de 18 mg/l et quelques dépassements).



### Synthèse

- **Pas d'évolution – maintien des communes en V2**

### Evolutions

Pas d'évolution